

2BE1
Société civile immobilière
Au capital de 100 euros
Siège social : 51 Rue Pastorelli
06000 NICE
RCS Nice : 2008B01561
SIRET : 794 402 826

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quinze juillet,

A 15 heures 30,

Les associés de la société 2BE1, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 51 Rue Pastorelli 06000 NICE, sur convocation faite par la gérante.

Sont présents ou représentés :

Madame Malika AIT-MANSOUR,
Monsieur Elie Marvin HADDAD

90 parts numérotées de 1 à 90,
10 parts numérotées de 91 à 100,

100 parts

Madame Malika AIT-MANSOUR préside la séance en qualité de gérante.

Madame la Présidente constate que l'assemblée est régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts des parts sociales.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification suite à erreur du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre remise en main propre adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

HM
AM

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à une erreur matérielle dans le PV du 15 juillet 2025 décide de rectifier l'adresse du siège social au 41 C, Avenue Saint Jean, Résidence Brasilia, 06400 CANNES, et ce à compter du 15 juillet 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 41 C, Avenue Saint Jean, Résidence Brasilia, 06400 CANNES.

Il pourra être transféré partout dans la même ville, ou dans tout autre endroit en France, en vertu d'une délibération des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La société pourra avoir en outre, des succursales, bureaux ou agences, en France, dans les départements ou territoires d'Outre-mer ou à l'étranger.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et l'associé.

